



Commune de Saint Florent

Bâtiment administratif
20217 Saint Florent

DEMANDE D'EXAMENS AU CAS PAR CAS DEMANDE DE COMPLEMENTS

Septembre 2023



Assistance à maîtrise d'œuvre pour la création d'une zone de mouillage dans le golfe de Saint Florent

Maîtrise d'œuvre	
<p>Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR</p>	
N° 22/48 – CI – Ind. B	

1. Contexte	3
2. Observations réglementaires	3

1. Contexte

En juin 2022, la commune de Saint Florent adresse à l'Autorité environnementale de Corse (DREAL) une demande d'examens au cas par cas pour un projet de création d'une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) dans le golfe de Saint Florent.

Dans le cadre de l'instruction administrative, l'AE transmet le 22 juin 2021 un courrier de demande de compléments. (ref : F09423P055) (Cf. [annexe n°1 du présent courrier](#)).

Les réponses apportées à ses observations sont décrites aux paragraphes suivants.

2. Observations réglementaires

Observations

Le dimensionnement et, l'implantation du projet ont été réalisés sur la base des cartographies pré-existantes (réalisées par le PNMCCA en 2020). Il est donc nécessaire de compléter cette cartographie en réalisant un état initial des biocénoses marines dans le périmètre du projet et ces abords immédiats (notamment la plateforme récifale).

Réponse

La commune de Saint Florent s'engage à réaliser un état initial des biocénoses marines dans le périmètre du projet et aux abords immédiats jusqu'en bordure de la plateforme récifale (jusqu'en bordure de l'APB de la plateforme de La Roya).

Cet état initial s'appuiera sur les données existantes du PNMCCA. Ces données seront complétées et mis à jour par des plongées de vérité terrain.

Il sera délivré un inventaire des espèces protégées présentes sur la zone et la cartographie actualisée des biocénoses marines. Cet état initial réalisé préalablement aux phases de travaux et d'exploitation pourra ainsi servir d'état 0 pour les futurs suivis environnementaux.

Observations

Les systèmes d'ancrage choisis permettent d'éviter des impacts directs sur les habitats en présence. Il est nécessaire de compléter le dossier en fournissant les distances entre les ancrages prévus et les herbiers à Posidonies (à ce titre, des données SIG géo-référencées peuvent être fournies)

Réponse

Les systèmes d'ancrages écologiques sont à plus de 25 m de tout herbiers de Posidonies. (cf p8 du cerfa)

Comme le montre le schéma ci-dessous, les ancrages les plus proches se situent à :

- à 44 m de la délimitation de la plateforme récifale,
- à 29 m des herbiers de Posidonie de la plateforme récifale,
- à 25 m des herbiers situés au sud de la ZMEL.

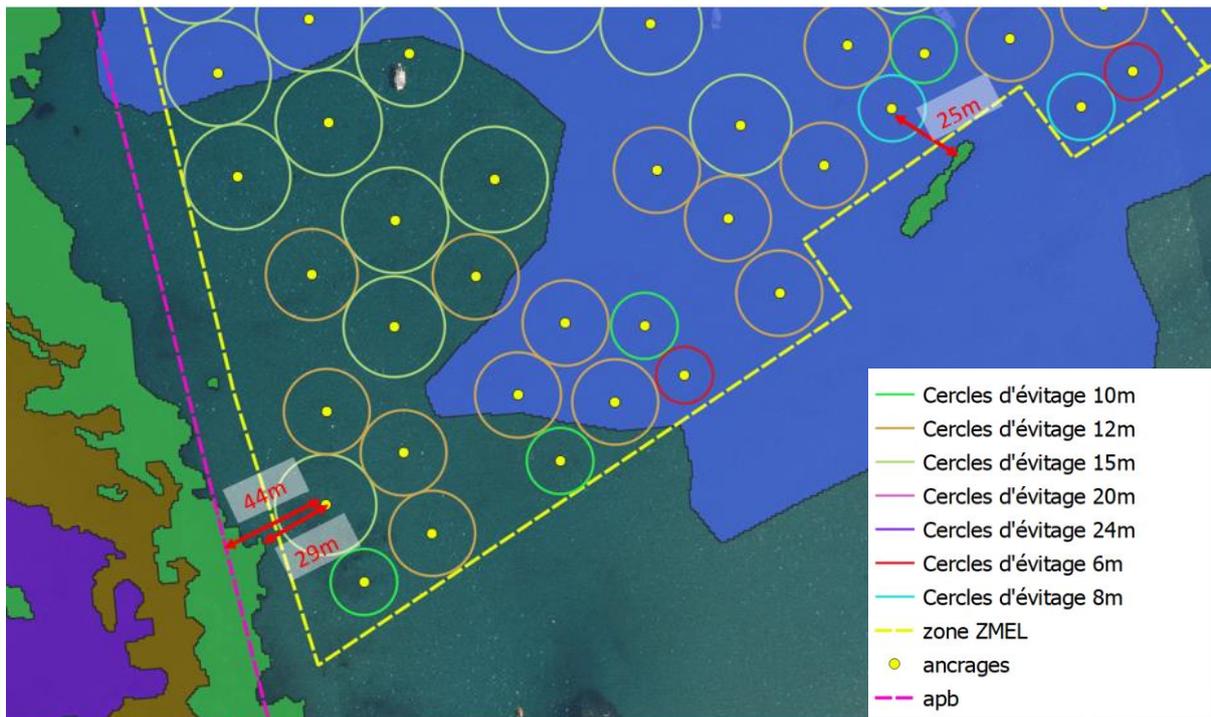


Figure 1 : Localisation des ancrages les plus proches des herbiers de Posidonies ainsi que de la plateforme récifale (ICTP 2023)

De plus, il a été choisi la mise en place d'ancres à vis afin de limiter les impacts sur l'emprise sur l'herbier de Cymodocée. Ce choix a pu être confirmé grâce à la réalisation d'une campagne de lançage.

Comme il est dit en [Annexe n°8 paragraphes « 2.5 caractéristiques du sol »](#) de la demande d'examen au cas par cas :

« Afin de déterminer les caractéristiques de sol, et plus particulièrement les profondeurs pour définir les ancrages, une mission de lançages préalables et d'analyse des sables a été réalisée en février 2023. Les lançages ont ainsi permis de déterminer les hauteurs de sables sur l'ensemble de l'emprise pressentie de la ZMEL. Ces dernières varient entre 2,4 m (refus) et 3m minimum.

Les hauteurs de sables mesurées lors de cette campagne sont suffisantes pour permettre d'orienter le choix des dispositifs d'ancrages vers les ancres à vis et les ancres à bascules. »

Les résultats de cette étude sont présentés ci-dessous. Les points roses correspondent aux points où ont eu lieu les lançages. Les chiffres sont les résultats des hauteurs de sables.



Figure 2 : Résultat des études de lançages (ICTP 2023)

Enfin, il est joint au document, un fichier SIG du projet de ZMEL de Saint florent. Celui-ci contient :

- La délimitation de la ZMEL,
- La localisation des ancrages associés aux cercles d'évitage
- La cartographie des biocénoses réalisée par le Parc marin en 2020.

Observations

Les mesures ERC prévues dans le dossier sont générales et parfois imprécises compte tenu de la proximité du projet avec les herbiers à Posidonies et les enjeux environnementaux de la zone. Il est nécessaire de compléter la séquence ERC en développant les mesures proposées pour les rendre autoportantes, notamment pour la phase travaux ;

Ci-après les mesures ERC mises en place dans le cadre du projet de zone de Mouillage à Saint Florent, en phase travaux et phase d'exploitation.

a) Mesure d'évitement :

ME 1 - Évitement des population connues d'espèces protégées ou à fort enjeu

ME 2 - Évitement des sites à enjeux environnementaux et paysagers majeurs du territoire.

L'emprise du projet évite les zones à enjeux, notamment la formation récifale ainsi que les herbiers de Posidonies (cf [annexe n°9](#) « 1.3.1 Mesures concernant les biocénoses marines ») (éloignement minimal de plus de 29 m des herbiers de Posidonies de la formation récifale ainsi 25 m des Herbiers au sud de la ZMEL).

ME n°3 - Redéfinition des caractéristiques du projet

ME n°4 - Mesure d'orientation d'une installation ou d'optimisation de la géométrie du projet

ME n°5 Limitation (/ adaptation) des emprises du projet

ME n°6 - Redéfinition / modifications / adaptations des choix d'aménagement, des caractéristiques du projet (à préciser par le maître d'ouvrage)

Différents scénarii ont été étudiés pour la réalisation du projet. (cf [annexe n°8](#) du cas par cas paragraphe 2.3 « définition de la zone d'emprise de la ZMEL » et [annexe n° 10 étude paysagère](#))

En effet plusieurs enjeux ont été pris en compte : environnementaux, activités et usages de la zone, paysagers, ainsi que la fréquentation du golfe.

Il y a donc eu une évolution « positive » du projet aux regard des enjeux identifiées (modification du tracé, dimensionnement du projet, définition de la grille de mouillage, localisation des ancrages, technique d'ancrage utilisé...)

ME n°7 - Dispositif empêchant l'érosion ou la dégradation des sols ou des fonds marins ou absence d'utilisation de méthodes d'exploitation érodant ou dégradant les sols ou les fonds marins

Le projet prévoit l'utilisation d'ancrages écologies tels que les vis à sable. Cela permet d'éviter le recouvrement des Herbiers à Cymodocée.

De plus, des bouts d'amarrage seront mis en place contrairement aux chaînes traditionnellement utilisées. Leur flottabilité intrinsèque évitera le ragage des fonds et ils permettront également de réduire l'impact sonore dans les masses d'eau. (cf [page n°11 du cerfa](#))

b) Mesure de réduction

MR n°1 - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables

Un balisage sera mis en place durant la phase travaux. Celui-ci mettra temporairement en défens les herbiers de Posidonies.

De plus, en phase d'exploitation, le balisage mis en place fera l'objet d'un plan d'ancrage afin d'assurer de l'absence d'impact sur les herbiers à proximité.

Enfin à l'échelle du Golfe de Saint Florent, le balisage sera revu, des zones interdites au mouillage seront créées afin d'éviter les effets reports de la fréquentation. (cf [page n°3 paragraphe 4.3.2 du cas par cas](#))

MR n°2 - Dispositif préventif de lutte contre l'érosion ou la dégradation des sols et des fonds marins

Le projet prévoit l'utilisation de vis à sable ainsi que de bout d'amarrage.

L'utilisation de cette technique de mouillage spécifique permet d'éviter l'érosion des fonds marins, en évitant les techniques dégradant les fonds et en mettant en place des dispositifs de protection.

MR n°3 - Dispositif de limitation des nuisances envers les populations humaines

Le projet s'assure de la bonne intégration paysagère de la ZMEL. (cf annexe n° 10 – étude paysagère)

Sa localisation ainsi que le positionnement des ancrages à été étudié afin de permettre au mieux son intégration paysagère (localisation de la ZMEL en face de la partie urbanisés de la plage de la Roya, disposition « en grappe » des ancrages). Cet agencement permet aussi la libération d'un cône de vue depuis la citadelle de Saint Florent, point remarquable et motif dans le paysage.

c) Mesure de compensation

MC n°1 - Modification des modalités de gestion de la fréquentation humaine

Le balisage dans le golfe de Saint Florent sera revu. Celui-ci prévoit la mise en place de zones d'interdiction au mouillage dans les secteurs où sont implantés des herbiers d'espèces protégées actuellement fortement fréquentées par les plaisanciers, qui sont donc soumis aux impacts des mouillages.

Cela permettra également d'éviter l'effet report suite à la mise en place de la ZMEL dans le fond du golfe.

a) Mesure d'accompagnement

MA n°1 – Action de gouvernance / sensibilisation / communication

Sensibilisation et information des usagers (effet report, bonnes pratiques sur le Parc marin)

Cette mesure a pour objectif de sensibiliser les usagers de la ZMEL aux enjeux écologiques et aux nuisances que peuvent occasionner leurs pratiques. Elle vise également assurer l'information aux plaisanciers ne pouvant être accueillis sur la ZMEL par manque de place lors des pics de fréquentation, sur la présence de zones de mouillage et de ports disponibles aux environs

Les usagers de la ZMEL seront informés des enjeux écologiques du secteur et des règles d'usage à respecter. Ces informations seront affichées en capitainerie ou disponible sous forme d'une brochure sous format papier recyclable ou informatique. Ces informations comprendront :

- Les zones où le mouillage est autorisé dans les environs et les modalités de mouillage (pas d'ancrage dans la Posidonie, et sur le coralligène) pour favoriser le mouillage dans une zone aménagée à cet effet ou sur le sable.
- Les enjeux écologiques du secteur et les zones où ils sont les plus forts
- Les règles d'usages liées à la fréquentation des espaces naturels (randonnée sur les sentiers balisés, pas d'arrachage, piétinement, pêche, déchets, eaux noires et grises, sécurité incendie, nuisances sonores, ...)

En cas de très forte fréquentation, afin d'éviter le report sur des zones sensibles et non aménagées, les usagers ne pouvant mouiller sur la ZMEL seront informés des différentes possibilités de mouillage les plus adaptées.

Les usagers seront incités à utiliser l'application DONIA permettant de mouiller dans des zones exemptes de Posidonies.

Observations

En compléments du point précédent, la présence de corps-morts sur la zone d'implantation de la ZMEL est possible. A ce titre, il est nécessaire de proposer des mesures visant à supprimer les incidences de ces corps-morts (recensement, localisation et enlèvement) ;

Réponse

A ce jour, tous les corps morts ont été retirés par le parc marin. Il ne demeure seulement que les navires de passage aux mouillages sur ancres.

De plus, la commune de Saint Florent, s'engage à géolocaliser et retirer tout nouveaux corps morts qui seraient mis en place dans la zone d'étude.

Lors des plongées pour la réalisation de l'état initial des biocénoses, celle-ci seront mises à profit pour recenser les corps-morts dernièrement installés. Il en sera de même pour les plongées des campagnes de suivis.

Observations

Le dossier ne prévoit aucune mesure de suivi des incidences sur les biocénoses marines en phase d'exploitation. Il est nécessaire de compléter ce point.

Réponse

La commune de Saint Florent, prendra toutes les mesures de contrôle et les moyens de surveillance nécessaires pour assurer une bonne exploitation des installations. Des visites de contrôle et des opérations d'entretien seront réalisées régulièrement. Il est également prévu le renouvellement des bouts d'amarrages tous les 8 ans.

De plus, un suivi des herbiers à Cymodocée sera réalisé dans la zone de la ZMEL. Suite à l'état initial ce suivi sera ensuite poursuivi durant l'exploitation pour évaluer l'impact du projet sur cette espèce. Pour cela, un relevé photographique sera réalisé à chaque début et fin de saison (mis en place et retrait des lignes de mouillage) autour chaque système d'ancrage.

En parallèle, le suivi des Herbiers de posidonie, présent au sud de la ZMEL ainsi qu'au niveau de la formation récifale à l'Ouest du projet, sera programmé.

Ci-après un protocole de suivi pouvant être mis en place. A noter que ce dernier sera finalement en accord avec les méthodes d'investigation choisies pour la définition de l'état « zéro ».

- 4 stations RSP dans la zone selon image ci-dessous (position approx) + 1 station témoin à l'ouest du golfe,
- 2 transects d'observation PMT NS et EO sur le récif,
- Pointage et analyses de l'évolution des limites inférieures et supérieures des posidonies uniquement à partir de l'orthomosaïque par drone (définition d'un linéaire limite de référence à l'état 0),
- Analyses des paramètres des stations et variations temporelles,
- Création de 2 carres (virtuel) permanents au sein de l'herbier (10x10m) sur lesquels seront analysées plus finement les variations des limites inf et sup mais également au sein de l'herbier afin d'évaluer les impacts potentiels.



Figure 3 : Proposition d'implantation des stations, transect et carrés permanents virtuels

Annexe n° 1 : Courier de demande de complément dans le cadre d'un examen au cas par cas



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Service biodiversité, évaluation et paysages

Ajaccio, le **22 JUIN 2023**

Affaire suivie par : Axel CAPELLE

formulaire-kpark.corse@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. : DREAL/SBEP/USPEI/AC/2023/n° 192

Vos réf. : F09423P055

Le directeur régional

à

Commune de Saint-Florent

à l'attention de

M. David DONNINI

Bâtiment Administratif

20217 SAINT-FLORENT

Objet : Demande de compléments dans le cadre d'un examen au cas par cas (dossier n° F09423P055).

Vous m'avez transmis trois formulaires de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, reçus en date du 08 juin 2023 pour le projet suivant :

Nom du projet : Réalisation d'une ZMEL de 60 emplacements – plage de la Roya

Communes : SAINT-FLORENT

Après examen, il s'avère que votre demande est incomplète et que les informations transmises ne permettent pas de procéder à une évaluation correcte des éventuels impacts environnementaux du projet.

Il est par conséquent nécessaire de le compléter sur les points suivants :

- Le dimensionnement et l'implantation du projet ont été réalisés sur la base des cartographies pré-existantes (réalisées par le PNMCCA¹ en 2020). Il est donc nécessaire de compléter cette cartographie en réalisant un état initial des biocénoses marines dans le périmètre du projet et ces abords immédiats (notamment la plateforme récifale) ;

¹ PNMCCA : Parc National Marin du Cap Corse et de l'Agriate
DREAL de Corse - Nouvelle adresse : Immeuble Paglia Orba - Lieu dit Croix d'Alexandre - Route d'Alata - 20090 AJACCIO
Standard : 04 95 51 79 70 / Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Adresse électronique : DREAL-Corse@developpement-durable.gouv.fr
www.corse.developpement-durable.gouv.fr

- Les systèmes d'ancrage choisis permettent d'éviter des impacts directs sur les habitats en présence. Il est nécessaire de compléter le dossier en fournissant les distances entre les ancrages prévus et les herbiers à Posidonie (à ce titre, des données SIG géo-référencées peuvent être fournies) ;
- Les mesures ERC prévues dans le dossier sont générales et parfois imprécises compte tenu de la proximité du projet avec les herbiers à Posidonie et les enjeux environnementaux de la zone. Il est nécessaire de compléter la séquence ERC en développant les mesures proposées pour les rendre autoportantes, notamment pour la phase travaux ;
- En complément du point précédent, la présence de corps-morts sur la zone d'implantation de la ZMEL est possible. À ce titre, il est nécessaire de proposer des mesures visant à supprimer les incidences de ces corps-morts (recensement, localisation et enlèvement) ;
- Le dossier ne prévoit aucune mesure de suivi des incidences sur les biocénoses marines en phase d'exploitation. Il est nécessaire de compléter ce point.

Afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir me transmettre l'ensemble des compléments listés ci-dessus, en rappelant dans votre courrier de transmission le numéro de dossier figurant en objet.

Le délai d'instruction de trente-cinq jours dont je dispose pour vous informer de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact ne commencera qu'à compter de la réception par mon service de l'intégralité de ces éléments.

Par délégation,

Le chef de l'Unité Sites, Paysages et Évaluation des
Impacts



Sébastien BERGES